

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS810

présenté par

M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le repère nutritionnel actuel « Boire de l'eau à volonté » du programme national relatif à la nutrition et à la santé (PNNS) est remplacé par le repère quantitatif « Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'EFSA recommande de s'hydrater (eau et aliments) à hauteur de 2 500ml par jour pour les hommes et 2 000ml par jour pour les femmes. Or seulement 20% des Français atteignent les recommandations de l'EFSA. Une étude du CREDOC précisait que 80 % des Français, tous âges confondus, ne boivent pas assez d'eau. Certaines catégories de la population sont davantage touchées : 90 % des enfants et 86 % des adolescents ne s'hydratent pas correctement.

Bien que le PNNS recommande de "boire de l'eau à volonté", force est de constater que ce repère n'est pas correctement compris par les Français. Une étude du CREDOC portant sur la consommation d'eau indique qu'entre 2007, date de l'introduction des messages sanitaires sur les publicités, et 2013, la consommation d'eau est en très nette baisse chez les enfants et les adolescents. La consommation en eau des adultes est également en baisse.

Sur cette même période, seule la consommation d'eau chez les personnes âgées est en hausse. L'INPES prévoit un repère de consommation quantitatif clair pour les seniors en encourageant à boire "au moins 1,5 litre d'eau par jour", or il n'existe aucun repère quantitatif sur l'eau pour les autres catégories de population. L'application du repère 1,5 litre d'eau par jour doit donc être étendu à l'ensemble de la population pour lutter contre la diminution de consommation d'eau et la hausse de la consommation de boissons sucrées, notamment chez les plus jeunes.

Conseiller d'avoir des apports hydriques suffisants est une règle d'hygiène de vie au même titre que d'avoir une alimentation équilibrée et de pratiquer une activité physique.